

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 octobre 2022

Absents : M. Patrick VALLAT, Mme Angélique DE SOUSA DA SILVA, Mme Emmanuelle HEBRE

Excusés et représentés : Mme Ginette VIGNAUD donne pouvoir à M. Yvon CREMOUX, M. Eric QUINTANE donne pouvoir à M. Michel BOUTANT, M. Vincent DELAHAYE donne pouvoir à M. Claude BARON, Mme Catherine MAHE donne pouvoir à Mme Marie-Chantal DUFRONT

Présents : Michel BOUTANT- Marie-Chantal DUFRONT – Martine VALLADEAU – Yvon CREMOUX- Stéphane LOISEAU – Nadia MOREL – José DELIAS - Claude BARON - Axel Romain BERNARD – Pascal BIGOT – Marie-Jo BUHAJ - Marie-Philippe FAGES

Secrétaire de séance : José DELIAS

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu du précédent Conseil Municipal en date du 21 septembre 2022, modifié en ajoutant dans la liste des présents : Pascal BIGOT – Marie-Jo BUHAJ

Le Conseil Municipal aborde l'ordre du jour qui est adopté à l'unanimité. Le maire retire la Délibération réglant l'utilisation de la salle des fêtes

Arrivée d'Axel Romain BERNARD à 20 h 10
Arrivée de Stéphane LOISEAU à 20h35

1 - Décision modificative n°2 budget assainissement

En section d'investissement, il est proposé d'augmenter les crédits pour le réseau d'assainissement de la rue Souchet et la route de Limoges pour un montant de 19 000 euros. Cette opération sera financée par un virement de la ligne dépenses imprévues, le FCTVA et le virement complémentaire de la section d'exploitation. Il est proposé de prendre 6 200 euros sur la ligne 61523 « réseaux » pour augmenter la ligne virement à la section d'investissement.

Les travaux de la rue Souchet et de la route de Limoges se décomposent comme suit : 59 832 euros TTC pour la rue Souchet et 59 070,72 euros TTC pour la route de Limoges.

Le maire propose de mettre aux voix cette délibération qui est adoptée à l'unanimité.

2 - Délibération assistance pour la procédure de concession de service public d'assainissement collectif pour la commune de Chabanais.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Chabanais va solliciter le Syndicat Charente Eaux pour une mission d'assistance dans le cadre du renouvellement de la concession de service public d'assainissement qui arrive à échéance le 31 décembre 2023. Le syndicat apportera conseil technique et juridique sur la procédure de renouvellement de la concession du service public d'assainissement.

Cette concession du service public s'établira pour une durée de 2 ans, en effet la compétence sera transférée à la communauté de commune le 1^{er} janvier 2026. Le coût de la mission s'élève à 6 600 euros TTC.

Le maire propose de mettre aux voix cette délibération qui est adoptée à l'unanimité.

3 - Délibération convention pour le rejet dans le réseau de Chabanais et le traitement à la station d'épuration de Chabanais des eaux usées de la commune de Chirac

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les eaux usées du secteur Le Mas de la commune de Chirac se rejettent dans le réseau d'eaux usées de la commune de Chabanais. Ces effluents sont traités par la station d'épuration de la commune de Chabanais. Ces rejets doivent faire l'objet d'une convention spécifique définissant les modalités techniques, administratives et financières du rejet. Cette convention est une régularisation administrative de la situation antérieure, celle-ci a pour objet de définir les modalités techniques et financières du rejet des eaux usées collectées par le réseau d'assainissement collectif de la commune de Chirac (secteur Le Mas : Voie communale n°218 : Impasse le Mas, Voie communale n°209 : chemin du Clos du bois et Route départementale n°59 : Route de Chirac) dans le réseau de la commune de Chabanais et de leur traitement à la station d'épuration de Chabanais.

Le maire propose de mettre aux voix cette délibération qui est adoptée à l'unanimité.

4 - Délibération mise en place d'un forfait puits ou assimilé pour la facturation du service d'assainissement.

Certaines habitations situées dans la commune sont actuellement raccordées au réseau public d'assainissement tout en disposant d'une alimentation totale depuis un puits ou assimilé. Ces habitations n'étant pas raccordées au réseau public de distribution d'eau potable, il n'est pas possible de prendre en compte leur consommation d'eau réelle pour appliquer les redevances d'assainissement normalement dues par tout bénéficiaire du service public d'assainissement. Il est légitime et équitable de faire participer les bénéficiaires aux coûts de fonctionnement et d'investissement du service public d'assainissement.

Le maire propose d'appliquer la part fixe (abonnement – si existante) et d'y adjoindre une part forfaitaire pour la facturation de la redevance assainissement (part variable) aux abonnés disposant d'un puits utilisé à des fins domestiques, non équipé d'un dispositif de comptage conforme à la réglementation :

Forfait de 30 m³ pour 1 habitant et par an, forfait de 50 m³ pour 2 habitants et par an, et un forfait de 20 m³ par habitant supplémentaire et par an

Le maire propose de mettre aux voix cette délibération qui est adoptée à l'unanimité.

5- Délibération convention avec la société SAUR pour l'entretien et le contrôle des prises incendie

Monsieur le Maire rappelle que l'entretien et l'expertise périodique des poteaux et bouches d'incendie sont à la charge de la collectivité (règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie) approuvé par arrêté préfectoral du 13 décembre 2016. Le maire informe le Conseil Municipal que la commune de Chabanais va solliciter la société Saur pour une mission d'entretien et de contrôle des prises incendie. La société apportera conseil technique sur l'entretien et la maintenance et transmettra les informations au SDIS selon le protocole signé entre les deux entités.

Le coût est de 57 euros HT par poteau contrôlé, il y a 27 bornes à incendie dans la commune de Chabanais. Il est demandé à Saur de contrôler annuellement la moitié des bornes (13 les années impaires et 14 les années paires).

Le maire propose de mettre aux voix cette délibération qui est adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES :

. Olivier Loisier est remplacé par Lilian Blancheton qui a débuté le 17 octobre 2022. Ses compétences en matière de maçonnerie et travaux publics apporteront un plus à la collectivité.

- . L'éclairage public sera éteint de 22 heures à 6 heures dans l'ensemble de la commune.
- . Illuminations de Noël : L'éclairage festif fonctionnera du 15 décembre 2022 au 2 janvier 2023. Les illuminations seront centrées sur la place de la croix blanche, rue de Verdun, rue du 8 mai, place Colbert.
- . Une chabanoise du nom de Marine Dupic est championne de France de saut d'obstacle. Le conseil lui adresse toutes ses félicitations.
- . Un service d'astreinte va être mis en place avec les services techniques, elle se fera du vendredi au vendredi, elle se tiendra en parallèle avec les astreintes des élus.
- . Appel à manifestation d'intérêt : Le CRER (centre régional des énergies renouvelables) Il s'agit d'un projet de photovoltaïque sur le territoire de la commune. La commune de Chabanais est retenue sur le bâtiment des services techniques et le foirail. Ce projet se fonde sur un financement participatif réparti entre : collectivités, entreprises et particuliers qui seront actionnaires.
- . Le maire évoque le bilan d'utilisation des bornes de recharge des véhicules électriques au sein des communes du territoire de la Charente Limousine. A Chabanais ce sont seulement 24 utilisations. Ce qui est faible et s'explique sans doute par la situation peu visible des bornes.
- . Il soumet au conseil municipal l'idée d'organiser une réunion avec les porteurs de projets photovoltaïques surtout dans la sphère agricole.
- . Le montant du produit des amendes de police s'élève à 12 000 euros, pour financer une partie des travaux de la mise en sécurité de la rue des écoles.
- . Des travaux de réhabilitation du terrain d'honneur ont été entrepris ces jours-ci. Le terrain sera à nouveau praticable dans un an.
- . M. Baron informe le conseil d'une liste de dégradations constatées dans les vestiaires et dans le gymnase, 5 portes à changer, un devis de 888 euros TTC pour la porte de la salle des fêtes. Des protocoles d'utilisation des équipements sportifs seront mis en place afin de responsabiliser les différents usagers.
- . Les travaux de la rue Souchet et de la route de Limoges se poursuivent. Les fontainiers étaient présents à la réunion de chantier du 27 octobre 2022, l'emplacement de la fontaine a été déterminé lors de cette réunion. L'entreprise Scotpa envisage la pose du bitume lors de la semaine 47 ou 48. Les plantations débuteraient en novembre 2022.
- . Le projet « Age & vie » (résidence pour personnes âgées se concrétise. Le terrain est borné. Le permis de construire est déposé.
- . Monsieur Baron fait le point sur les travaux de la commune, notamment le gymnase avec la mise en place d'un nouvel éclairage. Les travaux de démolition d'une partie du bâtiment Mingaud, (un arbre sera planté au milieu du terrain à l'arrière), le mur de la terrasse sera repris par les agents de la commune. Le chéneau du toit de la petite enfance sera repris par l'entreprise Debessac. Le percement d'une porte dans une classe a été réalisé avant la rentrée de septembre. Un devis pour la consolidation du mil club a été demandé à l'entreprise Roinet. Le dossier du gymnase est relancé, le maire et M. Baron ont visité le gymnase de la commune de Saint Michel. Une hypothèse de travail pour la rénovation du gymnase de chabanais a été évoquée.

Mme Buhaj a évoqué l'absence de commission de travaux depuis le mois de juin, elle souhaiterait un rythme de réunion plus régulier, notamment la commission travaux. Un débat s'en est suivi sur ce thème-là.

La séance est levée à 23h00

Secrétaires de Séance
José Délias



CHABANAIS, le 28 octobre 2022
Le Maire

